



## L'avenir des espaces protégés dans les Alpes Appel politique

Les espaces protégés jouent un rôle essentiel dans la protection du patrimoine naturel et culturel des Alpes, tant en matière de stratégies de protection et de gestion (nature, savoir-faire, patrimoine naturel et culturel) que de stratégies de développement économique dans les domaines du tourisme, de l'agriculture de montagne et de la sylviculture.

Les nombreux espaces protégés alpins n'ont pas seulement une identité territoriale commune : ils partagent aussi les mêmes valeurs. Un grand nombre d'entre eux coopère de ce fait depuis plus de vingt ans au sein du Réseau Alpin des Espaces Protégés - ALPARC, afin de coordonner leurs efforts et de partager leurs expériences et savoir-faire.

ALPARC s'engage pour la protection des espaces vitaux dans les Alpes. À travers l'échange de savoirs, d'expériences et de méthodes, le Réseau Alpin des Espaces Protégés œuvre pour permettre aux générations futures de continuer de jouir de la beauté et de la diversité des Alpes, pour les Hommes et pour la nature, pour aujourd'hui et pour demain.

Soucieux de garantir la continuité et le succès de ses activités de protection de la nature et des paysages tout en préservant et en améliorant la qualité de vie pour la population locale, les touristes et les visiteurs, les membres du Réseau Alpin des Espaces Protégés - ALPARC (parcs nationaux, parcs naturels, réserves naturelles, réserves de biosphère, sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO, réserves géologiques et administrations gestionnaires d'espaces protégés) déclarent ce qui suit :

1. Les espaces protégés des Alpes sont engagés dans une démarche de protection de la nature porteuse d'avenir. Leur importance pour la préservation du patrimoine naturel et culturel des Alpes doit être reconnue à tous les niveaux politiques, et la population, les touristes et les visiteurs doivent y être sensibilisés.
2. « *Ce qui porte le nom de parc doit aussi réellement être un parc.* » Tous les espaces protégés ont besoin de zones avec des réglementations strictes en matière de protection des espèces et des habitats. Cette protection ne doit pas être diluée. C'est vrai en particulier pour les parcs naturels régionaux et structures de même type, dont l'action est axée principalement sur le développement régional.
3. Les espaces protégés existants doivent être maintenus, renforcés et agrandis si nécessaire pour répondre à l'objectif de protection ancré dans la législation. Il faudra peut-être créer de nouveaux espaces protégés, pas nécessairement pour augmenter quantitativement leur surface, mais pour renforcer qualitativement le réseau écologique. Or, on observe dans certains pays des évolutions qui visent à affaiblir, voire à supprimer le statut de protection des espaces protégés. Ces tendances doivent être contrées ou inversées.

4. La protection de la nature ne peut pas être déléguée uniquement aux espaces protégés : elle ne s'arrête pas à leurs portes. Pour atteindre les objectifs de protection, il convient de protéger la nature sur tout le territoire alpin, et donc aussi en dehors des espaces protégés. L'importance de la mise en place de réseaux entre les espaces protégés et avec les acteurs locaux et régionaux concernés doit par conséquent être reconnue à tous les niveaux politiques. Les gestionnaires des espaces protégés doivent étendre leurs activités au-delà du périmètre de leurs structures, à un niveau intermédiaire et en réseaux. Pour ce faire, ils ont besoin d'un soutien politique.
5. Les espaces protégés engendrent des bénéfices environnementaux, économiques et sociaux au profit de la population locale et européenne. Ils doivent donc être reconnus comme une partie intégrante de nos économies, du développement territorial et du bien-être des populations. La reconnaissance et la compensation des « services écosystémiques » rendus par les espaces protégés, qui profitent à certains secteurs de l'économie, sont un enjeu essentiel. Un modèle approprié pourrait être par exemple le versement de taxes par les prestataires de services touristiques dont les activités dépendent de la présence de paysages et d'espaces naturels intacts.
6. Les espaces protégés doivent disposer de ressources personnelles et financières adéquates pour pouvoir mener à bien leur mission, qui ne se limite pas à la protection de la nature, mais comprend également l'éducation à l'environnement, la recherche et le développement soutenable du tourisme et d'autres secteurs d'activité. Pour faire face aux nouveaux défis tels que la lutte contre le changement climatique et l'inclusion croissante de la population dans les activités des espaces protégés, ces derniers ont besoin de moyens supplémentaires, et non de coupes budgétaires. Les parties signataires de la Convention alpine, l'Union européenne et les autorités régionales des Alpes sont appelées à soutenir et à financer de manière suffisante les activités du Réseau Alpin des Espaces Protégés ALPARC et les coopérations entre espaces protégés.

### Conclusion :

Les espaces protégés sont le principal pilier de la politique de protection de la nature dans les Alpes. Les différentes catégories d'espaces protégés, qui correspondent à des statuts de protection très variés, couvrent environ 25 % du territoire de la Convention alpine. Grâce à leurs équipes hautement qualifiées, ils sont en contact permanent avec la population et les visiteurs, entretiennent les relations avec les acteurs locaux et favorisent la compréhension et la sensibilisation à la protection de la nature et au développement durable. L'objectif pour 2030 devra être :

- De renforcer toutes les catégories d'espaces protégés en leur donnant une mission de protection de la nature claire sans affaiblir la dimension du développement durable,
- De garantir que tous les espaces protégés disposent d'équipes appropriées pour mener à bien leurs tâches,
- Et de coordonner leurs activités de manière à ce qu'ils puissent faire office de « relais » pour la mise en place et le renforcement d'un réseau écologique transalpin.